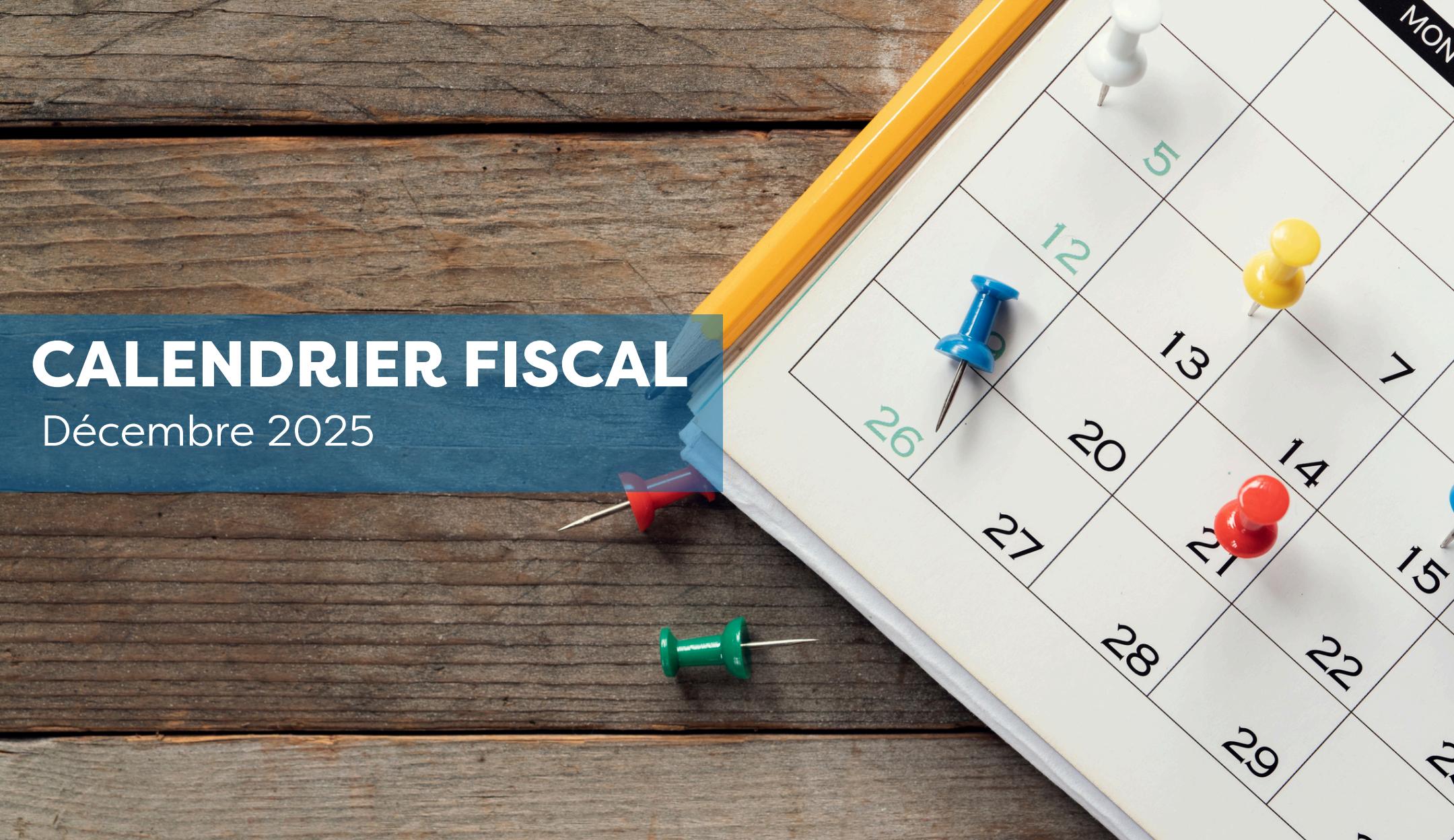


CALENDRIER FISCAL

Décembre 2025



05/12

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de novembre 2025 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

10/12

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de novembre 2025 et le télépaiement (paiement mensuel).

11/12

ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA

- Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en novembre 2025.
- Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en novembre 2025.

15/12

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de novembre 2025 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

CFE ET/OU IFER (SOLDE) : DATE LIMITÉE DE PAIEMENT

Date limite de paiement du solde de la CFE et/ou de l'IFER par paiement direct en ligne (télérèglement) pour les redevables non mensualisés ou n'ayant pas opté pour le prélèvement à l'échéance.

15/12

TAXE SUR LES SALAIRES

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en novembre (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

La taxe due doit être déclarée et payée avec le formulaire n° 2787-SD au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de novembre 2025.

TVA RÉGIME RÉEL NORMAL D'IMPOSITION

Entre les 15 et 24 décembre 2025, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

TVA RÉGIME SIMPLIFIÉ

Entre les 15 et 24 décembre 2025 : télépaiement de l'acompte semestriel RSI de décembre 2025 à la date limite figurant dans votre espace professionnel.

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IS

Date limite de télépaiement :

- de l'acompte de l'impôt sur les sociétés (IS), de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé d'acompte n° 2571 ;
- du solde de l'IS et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 31 août 2025.

PRÉLÈVEMENT ET RETENUES À LA SOURCE SUR LES RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de novembre 2025 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois de novembre 2025 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

26/12

ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ, LES GAZ NATURELS ET LES CHARBONS

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n° 2040-TIC pour les redevables de l'accise sur l'électricité en rythme mensuel.

31/12

TVA FRANCHISE EN BASE

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} décembre 2025 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

CFE

Date limite de dépôt de la déclaration (n° 1447-C) en cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant intervenus en 2025.

ENTREPRISES DONT L'EXERCICE EST CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la déclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).